

La fibre optique



Les travaux de déploiement de la fibre optique sont actuellement en voie d'achèvement. Ils vont permettre l'installation des 76 caméras de vidéosurveillance de dernière génération sur la commune. Par ailleurs, 500 nouveaux raccordements ont été réalisés cet été et la commune est aujourd'hui couverte à 90 % par cette technologie de pointe. La totalité des foyers adamois devrait être éligible à la fibre d'ici la fin de l'année 2020.

La fibre vous offre le meilleur matériel possible :

- Un débit très élevé et symétrique
- Une couverture des besoins plus importante
- Une rapidité et une facilité de navigation amplifiées
- Des images et un son en très haute définition
- Une vitesse de connexion plus élevée
- Des temps de téléchargement moins longs
- Une insensibilité aux perturbations radioélectriques

La fibre, c'est la performance !

Le déploiement de la fibre s'arrête sur les limites de propriété domaine public / domaine privé, ou dans les parties communes pour les logements collectifs. Lorsque vous aurez souscrit une offre auprès d'un opérateur Internet, celui-ci conviendra d'un rendez-vous pour qu'un technicien qualifié procède au raccordement à votre domicile.

Comment accéder à Internet très haut débit en zone blanche ?

En 2023, la France métropolitaine comptait encore **2 % de zone blanche**. États, collectivités territoriales, communes et opérateurs conjuguent leurs efforts pour couvrir ces endroits non desservis par le réseau de télécommunication. Cela demande du temps. En attendant une couverture complète, des solutions existent pour **accéder à Internet très haut débit** dans une zone blanche.

En téléphonie, la **zone blanche** est définie comme un endroit où le réseau mobile (3G, 4G et 5G) n'est pas disponible. Aucun opérateur ne couvre la commune, privant ses habitants de télécommunication. Ces zones blanches sont aujourd'hui très rares. En 2023, les **quatre principaux opérateurs mobiles français** desservient 97 % du territoire en 3G. La notion de zone blanche Internet se réfère aux communes qui n'ont pas accès à Internet haut débit fixe. Environ 2200 communes sont concernées, leurs habitants n'ayant accès ni à l'ADSL et ni à la fibre optique.

Dans les deux cas, la **faible densité de population** peut expliquer l'absence d'opérateurs. Ces derniers sont réticents à proposer leurs services du fait du nombre limité de clients potentiels. La **situation géographique** peut aussi être la cause de l'absence de réseau mobile ou d'infrastructure Internet fixe. Voilà pourquoi de nombreuses zones blanches se situent en montagne et dans les municipalités rurales plus ou moins isolées. La **carte des zones blanches** est consultable en [cliquant ici](#) sur le site de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse).

Des solutions pour accéder à Internet très haut débit sont mises à la disposition des habitants de communes en zone blanche. C'est le cas du **réseau satellitaire** qui couvre l'ensemble du territoire. L'accès à Internet est assuré par une parabole domestique orientée vers des satellites géostationnaires. Cette option propose **un débit moyen de 20 Mbit/s** dans des communes rurales et des zones éloignées. Dans de meilleures conditions, la vitesse de téléchargement peut être 10 fois plus rapide (200 Mbit/s).

L'**Internet par ondes radio** constitue la seconde option mise à la disposition des habitants en zone blanche. Couramment appelée **Internet WiMAX**, cette technologie utilise les installations radio pour établir la connexion Internet. Pour cela, il suffit qu'une station radio (BTS) soit installée dans un rayon de 10 à 50 km. L'Internet par ondes radio assure **un débit théorique de 75 Mbit/s**. La vitesse de transfert de données peut fortement varier selon la situation géographique. En effet, les ondes radio sont très sensibles aux interférences.

Depuis 2024, tous les résidents des communes en zone peu dense peuvent prétendre à un soutien financier de l'État. Le dispositif « **Cohésion numérique des territoires** » propose **entre 150 et 600 euros d'aide** pour l'installation d'Internet très haut débit. Pour en bénéficier, il faut résider dans une commune non éligible à la fibre. Pour savoir si c'est votre cas, vous devez renseigner l'adresse de votre domicile [sur ce site](#) pour faire **un test d'éligibilité**. Il est également nécessaire de souscrire à une offre labellisée (satellite, Wimax ou 4G) auprès d'un des **14 opérateurs internet** partenaires de l'État. Le dispositif est disponible dans toutes les communes métropolitaines et ultramarines depuis janvier 2024.